

DECISION N° 2026-013

## Attribution du marché de Fourniture de sacs biosourcés 10L

**Le Président du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Europe (PRECOVAL),**

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Au terme d'une consultation lancée en procédure adaptée ;

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres ;

Connaissant les besoins de la collectivité ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché de « Fourniture de sacs biosourcés 10L » n°2026-PREC-003 à la société **PTL** dont le siège social est situé Avenue des Canadiens, BP 3 – 76860 OUVILLE LA RIVIERE.

**Article 2 :** L'accord-cadre débute à compter de sa notification, pour une durée de 2 ans ferme. Une période de reconduction d'un an est prévue au marché.

**Article 3 :** Le marché est à prix unitaires. Les prix unitaires de l'accord-cadre sont les suivants :

N° de prix	Quantité (pièces)	Prix unitaire du rouleau de 30 sacs HT en chiffres
1	De 1 à 5 000 rouleaux de 30 sacs livrés	1.117 €
2	De 5 001 à 10 000 rouleaux de 30 sacs livrés	1.093 €
3	De 10 001 à 15 000 rouleaux de 30 sacs livrés	1.016 €
4	De 15 001 à 20 000 rouleaux de 30 sacs livrés	0.998 €
5	De 20 001 à 25 000 rouleaux de 30 sacs livrés	0.989 €
6	De 25 001 à 30 000 rouleaux de 30 sacs livrés	0.989 €

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 et le seront pour les années couvrant le marché.

Fait à Bernay, le **25** février 2026,

Par délégation du Comité Syndical,  
Le Président du **Précoval**  
Jean-Pierre DELAPORTE



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.*